

FORMULE E.

BUREAU DU RECEVEUR-GENERAL.

Il est par les présentes certifié que A. B., propriétaire d
(désignation du fonds) m'a déclaré (en personne, ou par son agent
 C. D.,) qu'il désire se prévaloir de "L'Acte Seigneurial de
 1852," pour racheter tous droits, devoirs, charges, obligations
 et redevances féodales et seigneuriales dont l dit 5
 est grevé ; et qu'en vertu du dit acte l dit
 est de ce jour libéré de tous tels droits, devoirs, charges, obliga-
 tions et redevances féodales et seigneuriales, et le prix du rachat des
 dits droits seigneuriaux, lequel se monte à la somme de
 du cours actuel, y compris l'intérêt sur les droits 10
 casuels, est, dès la date des présentes, converti en rente constituée
 rachetable à toujours.

F. H.
 Receveur-Général.

FORMULE F.

SECRETARIAT,

(Date.)

Attendu que le soussigné a reçu de *(nom du notaire)* notaire
 dûment nommé en vertu de la clause de "L'Acte 15
 Seigneurial de 1852," un certificat constatant qu'en effet les deux
 tiers des censitaires, propriétaires de fonds dans la dite seigneurie
 désirent racheter les droits seigneuriaux dont tels fonds sont grevés,

A V I S

Est par les présentes donné que les dits droits seigneuriaux dus
 sur chacun des fonds situés dans la dite seigneurie de 20
 sont dès ce jour convertis en rente constituée égale en capital à la
 somme indiquée au cadastre de la dite seigneurie fait conformément
 au dit acte, et déposé au greffe du protonotaire du district audit,
 comme le prix auquel les droits seigneuriaux dus sur les dits fonds
 pourront être rachetés, en y ajoutant l'intérêt à un pour cent par 25
 an sur le prix du rachat des droits casuels, à compter du jour du
 dépôt du dit cadastre jusqu'à ce jour.

Secrétaire de la province.